Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 20 (1974)

Heft: 12

Artikel: La Constitution fédérale : rapiécée, mais toujours vivante

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848766

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Constitution Fédérale

Rapiécée, mais toujours vivante

On croit se souvenir d'avoir appris à l'école que la Constitution fut écrite en 1848 et révisée pour la première fois en 1874. C'est inexact: la révision de 1874 fut, en réalité, la seconde tentative de récrire la loi fondamentale.

Après la Constitution de 1848, il restait toujours 25 organisations militaires différentes, 25 Codes civils, 25 Codes du travail et de nombreux arrêtés purement cantonaux. Cette abondance de paragraphes entravait considérablement le commerce, l'application des lois et la défense du territoire.

Le double objectif des révisionnistes était donc:

– L'accroissement des pouvoirs de la Confédération.

– L'accroissement des droits du peuple.

La puissance de l'Eglise catholique allait également être brisée – le pape Pie IX s'était déclaré infaillible en 1870 –, l'école et le mariage devaient échapper à l'emprise de Rome.

Un premier projet fut achevé le 5 mars 1872. Mais le peuple refusa son assentiment – à défaut de 5000 voix seulement, ce qui encouragea le Conseiller national Stämpfli à demander la même année au Conseil fédéral de présenter à l'Assemblée de nouvelles propositions pour la reprise d'une révision de la Constitution.

M. Louis d'Affry, Landamann

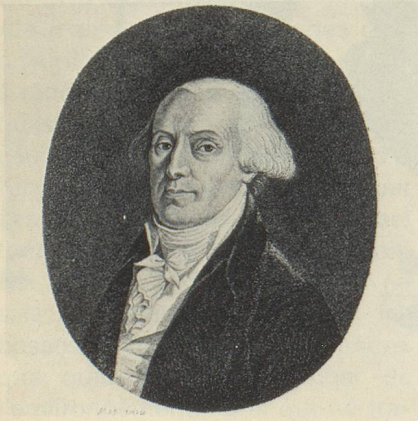

Ce second projet fédéral fut mis aux voix, le 19 avril 1874. On avait expédié 693 362 bulletins de vote (478 000 en langue allemande, 177 000 en français, 38 000 en italien et 9000 en romanche) dont 87% retournèrent aux urnes. La Constitution fut acceptée, avec une participation jamais égalée depuis, par 340 000 «oui» contre 198 000 «non». Elle entra en application le 29 mai 1874.

154 tentatives de modification de la Constitution furent faites par la suite, dont 83 furent couronnées de succès. Le petit livre de 40 pages qui la contient change tous les 14 mois! Il s'est agrandi d'un tiers depuis 1874. Nombre de ces modifications étaient beaucoup plus importantes que la révision complète de 1874.

– En 1891, un nouvel article établit que la Constitution pourrait désormais être partiellement révisée si 50 000 citoyens le demandaient. Jusqu'à présent, 7 tentatives de ce genre seulement ont abouti.

– La même année, par modification de la Constitution, la Confédération obtint le monopole des billets de banque, qui devait être suivi de nouveaux pouvoirs d'intervention dans la politique économique.

– Après la grève générale de 1917, on répondit à un postulat important des grévistes par l'institution du système proportionnel pour l'élection du Conseil national.

– Lors de la grève générale, les ouvriers avaient également demandé l'AVS (1925), qui fut ajoutée à l'assurance maladie et accidents de 1890. L'assurance individuelle nommée «deuxième pilier» suivit en 1972.

– Depuis 1969, la Confédération intervient aussi dans l'aménagement du territoire et, depuis 1971, dans la protection de l'environnement.

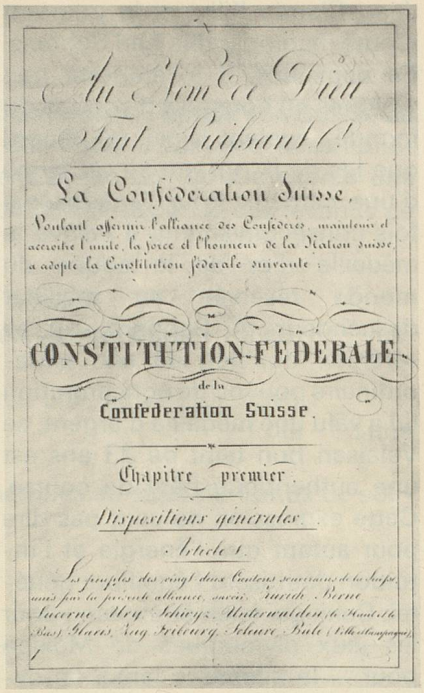

Au Nom de Dieu Tout Puissant!

La Confédération Suisse,

Voulant affermir l'alliance des Confédérés, maintenir et accroître l'unité, la force et l'honneur de la Nation suisse, a adopté la Constitution fédérale suivante:

CONSTITUTION FÉDÉRALE de la Confédération Suisse.

Chapitre premier.

Dispositions générales.

Article 1.

Les peuples des vingt deux Cantons souverains de la Suisse unis par la présente alliance, savoir: Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Underwalden (le Haut et le Bas), Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, Bale (Ville et campagne),

Première page de la Constitution fédérale de 1848

– Enfin, en 1971, le nombre des électeurs doubla d'un seul coup, lorsque le droit de vote fut enfin accordé aux femmes au bout de plusieurs décennies de lutte.

Depuis 1874, on a tenté à deux reprises une révision complète de la Constitution: en 1935, «l'Initiative Fröntler», fut présentée au peuple qui la rejeta.

Au cours des années 60, il fut de nouveau question de réviser entièrement la Constitution, rendue confuse par tant d'adjonctions. Selon les révisionnistes les plus acharnés, l'ancienne Constitution devait être enterrée en 1974.

Bien qu'il existe de gros volumes de nouveaux projets, il semble aujourd'hui que la centenaire toujours vigoureuse continuera à remplir sa fonction pendant quelques années encore, voire quelques décennies. C'est-à-dire à «consolider l'alliance des Confédérés, à maintenir et à promouvoir l'unité, la puissance et l'honneur de la nation helvétique».

Tiré de la revue «Illustré», éditions Ringier